

Règlement du jeu " L'énigme des vacances 2015"

Article I : Organisation

La société Nathan, maison d'édition de SEJER, SA au capital de 26 602 500 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 393 291 042, ayant son siège social au 30 place d'Italie, 75702 Paris cedex 13, organise un grand jeu intitulé " L'énigme des vacances 2015", du 9 avril 2015 au 15 août 2015 minuit.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine scolarisée en primaire ou collège durant l'année scolaire 2014-2015 (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal et pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire de jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Ce jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet sur le site Internet www.lenigme.com.

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire, du 9 avril 2015 au 15 août 2015 minuit, sur le site Internet en remplissant le formulaire mis à disposition. Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

Le joueur doit ensuite participer à un jeu en 4 étapes constitué de questions à choix multiples. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant terminé le jeu.

Article IV : Dotation

Ce concours est doté de 10 prix : une invitation à Paris le 3 octobre 2015 pour l'enfant gagnant et un adulte accompagnant avec une enquête d'une durée de 2h30, débutant à 14h, sur le thème « Scooby-Doo et ses amis » auquel les parents et les enfants pourront participer. Valeur unitaire de la journée : 130€ (pour un gagnant et un accompagnateur). L'équipe qui remportera l'enquête gagnera un trésor d'une valeur minimale de 10€.

De plus, les frais de transport aller/retour vers Paris seront remboursés (sur justificatifs) aux gagnants, depuis leur lieu de résidence, dans une limite de 200 euros par gagnant. Dans le cas d'un aller/retour en train, la base est de 2 billets A/R SNCF en seconde classe, au tarif période normale. Dans le cas d'un transport en voiture, le remboursement nécessitera les justificatifs de frais de péage ainsi qu'une estimation sur www.mappy.com pour les dépenses d'essence.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par Me Bru, huissier de justice, ou un de ses associés, dans la journée suivant la clôture du jeu et désignera les 10 gagnants. Les gagnants seront informés par la société Nathan des résultats par courrier électronique. Les gagnants devront répondre et envoyer l'accord parental, leur adresse postale et un numéro de téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Nathan se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions

énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Nathan – Concours L'énigme des vacances 2015 – 25 avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu www.lenigme.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Nathan décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Nathan tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société Nathan se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Nathan pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Nathan à utiliser leurs nom, prénom, commune de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société Nathan ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des invitations à la chasse au trésor. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Nathan. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Nathan ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Nathan.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement de jeu

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Nathan, valable du 09/04 au 15/08/2015, réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille). Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal et pouvant justifier de l'autorité parentale. Pour participer, il suffit de s'inscrire en remplissant le formulaire sur le site www.lenigme.com et de participer au jeu. A gagner par tirage au sort effectué par huissier de justice : une journée à Paris le 3 octobre 2015 pour l'enfant gagnant et un adulte accompagnant (valeur 130€ TTC) ainsi qu'un voyage aller retour vers Paris (remboursement sous conditions). Frais de jeu Internet et demande de règlement remboursés sur demande en écrivant à Nathan – Concours L'énigme des vacances 2015 – 25, avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris. Modalités voir règlement complet déposé via www.reglement.net SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles et disponible gratuitement sur demande à l'adresse du jeu ci-dessus. Une seule participation par personne.

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant, ce droit s'exerce en écrivant à Nathan.